

Instructions et exemples à télécharger

Six points utiles pour la rédaction d'un testament

Les six points qui figurent ci-dessous vous aideront à établir un testament:

1. Dressez un inventaire qui vous permettra d'avoir une vue d'ensemble de vos biens.
2. Il y a des personnes qui, selon la loi, ont droit à une réserve héréditaire. Cela signifie qu'elles hériteront obligatoirement d'une part de vos biens, pour laquelle un minimum est fixé. Ce sont les enfants, le conjoint et les parents. Au-delà de cette réserve héréditaire, vous pouvez toutefois désigner des personnes et des institutions auxquelles vous tenez et auxquelles vous souhaitez léguer quelque chose. Dressez la liste de ces personnes et de ces organisations en indiquant leurs noms.
3. Quand vous avez achevé votre liste, il s'agit de vous demander à qui vous souhaitez laisser en héritage telle ou telle part de vos biens.
4. Vous avez ainsi réuni les bases de votre testament. Ces éléments vous permettront de rédiger un premier projet de testament. N'hésitez pas à le relire quelques jours plus tard. Vous pouvez le compléter et le modifier jusqu'au moment où votre projet vous paraîtra convaincant.
5. Prenez ce projet comme modèle pour rédiger votre testament. N'oubliez pas qu'il doit être écrit à la main du début à la fin, porté l'indication du lieu et de la date et être muni de votre signature. Quand la situation concernant les biens est complexe ou que les liens de parenté sont compliqués, il est recommandé de faire appel à un spécialiste de ces questions.
6. Déposez votre testament en lieu sûr, de manière à ce qu'on puisse le trouver après votre décès: par exemple chez un exécuteur testamentaire (avocat, notaire, banquier) ou auprès du bureau responsable dans votre canton ou commune de domicile. Consignez séparément vos « instructions en cas de décès » dans une lettre que vous adresserez à l'Office de l'Etat civil. Votre testament sera ouvert après votre décès. Vos dernières volontés seront communiquées aux personnes et aux organisations bénéficiaires.

Voir les exemples ci-après.

Exemple 1

Je soussignée Florence Moduli, originaire de Lausanne, née le 17 août 1936, prend les dispositions testamentaires suivantes :

- 1. J'annule les dispositions antérieures.*
- 2. J'institue comme unique héritière la Fédération vaudoise des Cartons du Cœur, Grange Saint-Martin 5, 1350 Orbe*

Lausanne, le 8 mars 2014

Florence Moduli

Exemple 2

Je soussignée Pierre Modulí, originaire de Lausanne, née le 17 août 1936, règle ma succession comme suit :

1. J'annule toutes les dispositions antérieures.
2. J'institue comme unique héritière mon épouse, Florence Modulí
3. Après son décès, je souhaite que ce qui restera de mon héritage soit remis à la Fédération vaudoise des Cartons du Cœur, Grange Saint-Martin 5, 1350 Orbe

Lausanne, le 8 mars 2014

Florence Modulí

Exemple 3

Je soussignée Florence Modulí, originaire de Lausanne, née le 17 août 1936, règle ma succession de la manière suivantes :

J'institue comme héritières à parts égales :

- Ma filleule Claudine Berger, domiciliée à Vevey
- la Fédération vaudoise des Cartons du Cœur, Grange Saint-Martin 5, 1350 Orbe

Lausanne, le 8 mars 2014

Pierre Modulí

Exemple 4

Je soussignée Florence Modulí, originaire de Lausanne, née le 17 août 1936, prend les dispositions testamentaires suivantes :

1. Ce testament remplace tous les testaments précédents.
2. J'institue comme héritiers mes enfants Christian, né le 18 novembre 1968, et Jeanne, née le 8 juin 1964.
3. Je lègue à la Fédération vaudoise des Cartons du Cœur, Grange Saint-Martin 5, 1350 Orbe, la somme de 50'000 francs

Lausanne, le 8 mars 2014

Florence Modulí